



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03 juin 2026

DELIBERATION N°2026_058

Conseillers élus : 27

Conseillers votants : 26

Conseillers Présents : 24

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEGEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François VECKRINGER _ Elena BRAJEUX-GELI _ William PICOUX _ Henry DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI _

Pouvoirs :

- M. Frédéric PEREZ donne pouvoir à Mme Danielle THEVENOZ
- M. Hugo SERVANT donne pouvoir à M. Henry DE MONCEAU

Absents : Cédric DESARZENS _ Frédéric PEREZ _ Hugo SERVANT



DELIBERATION N°2026_58 : Attribution de bons d'achat aux élèves de CM2

Rapporteur : Aurélie PATOUX

Dans le cadre des actions menées en faveur des élèves de la commune et afin de marquer la fin de la scolarité élémentaire des élèves de CM2 avant leur entrée au collège, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de bons d'achat auprès de la Maison de la Presse. Cette opération concernera 31 élèves de CM2. La commune procédera à l'achat direct auprès de la Maison de la Presse de 31 bons d'achat d'une valeur unitaire de 30 €, destinés aux élèves concernés.

Le montant total de cette opération s'élève à :

31 bons × 30 € = 930 €.

Ce montant sera intégralement réglé à la Maison de la Presse lors de l'acquisition des bons, indépendamment de leur utilisation effective par les bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à l'achat auprès de la Maison de la Presse de 31 bons d'achat destinés aux élèves de CM2 ;
- De fixer la valeur unitaire de chaque bon d'achat à 30 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat auprès de la Maison de la Presse de 31 bons d'achat d'une valeur de 30€ destinés aux élèves de CM2

Madame ANSELMETTI demande quelles écoles bénéficieront de ce cadeau. Madame PATOUX précise uniquement l'école Charles Perrault pour les écoles privées c'est inclus dans leur forfait communal.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,
Danielle THÉVENOZ

Le Maire,
Brigitte GONDOUIN

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

